



Carnavals en Costa Brava

Espagne

à partir de 319€ / pers

Base 40 personnes

Du 05 au 08 février 2027

4 jours / 3 nuits

JOUR 1 : MARSEILLE / TOSSA DE MAR / LLORET DE MAR

Rendez-vous des participants et départ en direction de l'autoroute vers Nîmes et Montpellier. Arrêt "pause-café" en cours de route avant de poursuivre le trajet vers Tossa de Mar où l'arrivée est prévue pour le déjeuner. À votre arrivée, installation à votre hôtel idéalement situé à quelques minutes à pied de la magnifique baie dominée par les remparts du château de Tossa de Mar. Après le déjeuner, départ pour la station très animée du littoral espagnol, Lloret De Mar. Vous profiterez d'un temps libre pour flâner à votre guise dans la station. Retour à l'hôtel pour le dîner. Soirée animée et logement.

JOUR 2 : TOSSA DE MAR / PLAYA D'ARO

Petit déjeuner et matinée libre pour vous promener le long de la promenade qui longe la mer et mène jusqu'au remparts du château ou pour flâner dans les ruelles de vieille ville ou encore admirez les remparts historiques tout en vous détendant en terrasse. Déjeuner à l'hôtel. Après le repas, départ pour Playa d'Aro, où vous assisterez au défilé des chars depuis la plaça de la Sardana où des milliers de visiteurs se rassemblent. Il est l'un des plus célèbres de la Costa Brava, connu pour ses immenses défilés de chars, ses costumes spectaculaires et son ambiance festive. Retour à l'hôtel pour le dîner tardif. Soirée spéciale carnaval. Logement.

Les points forts

- ✓ Boissons incluses
- ✓ Séjour en hôtel 4*
- ✓ Découverte de deux carnavals

JOUR 3 : SAN FELIU DE GUIXOLS / BLANES

Petit-déjeuner et matinée consacrée à une promenade dans un marché local de San Feliu de Guixols. Temps libre pour effectuer vos achats puis retour à votre hôtel pour le déjeuner. Après le repas, petit temps libre puis départ vers Blanes où vers 17h vous assisterez défilés des chars encadrés des centaines de danseurs, le tout dans une ambiance festive au bord de mer. Retour très tardif à l'hôtel. Dîner et soirée dansante. Logement.

JOUR 4 : TOSSA DE MAR / LA JONQUERA / MARSEILLE

Après le petit-déjeuner, il sera temps de quitter cette charmante station balnéaire pour prendre la route en direction de la frontière. Un arrêt est prévu à La Jonquera où vous pourrez profiter d'un temps libre pour effectuer vos derniers achats. Déjeuner libre sur place. L'après-midi, reprise du trajet en direction de la France, avec une arrivée prévue en fin de journée.

NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar de grand tourisme
L'hébergement en chambre double en hôtel 4****
La pension complète
Les boissons au cours des repas
Les soirées animées à l'hôtel
Les excursions et visites mentionnées au programme
La taxe de séjour
L'assistance / rapatriement
L'assurance annulation (offerte)

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle : 95 €
Le déjeuner du jour 4
Les pourboires et dépenses personnelles



CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar com-portant au moins une nuit :

- 30 € de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation
- 25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours
- 50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours
- 75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours
- 90 % du montant du voyage moins de 2 jours avant le départ
- 100 % du montant du voyage le jour du départ.

En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services soit par courrier soit par email et, s'il a souscrit l'assurance annulation auprès de nos services, doit nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.

En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.

ASSURANCE ANNULATION

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage. La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage. Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise minimum de 15 € par personne, de la prime d'assurance, des frais de visa et toutes autres sommes indiquées dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ». De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane ; l'obligation d'ordre professionnel ;

La guerre civile ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme tout effet de radioactivité ; Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme ;

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ; Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 826000 du 13/07/82. Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de présent contrat ; Les annulations résultant d'examen périodiques de contrôle et d'observation.

CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne remplissant les mêmes conditions et tant que cette inscription n'a produit aucun effet jusqu'à 7 jours du départ.

Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion, des billets maritimes ou obtention des visas par exemple.

En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels de cession.

ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage.

Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Assistance en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- etc.

Le contrat détaillé vous sera remis au moment de votre inscription.

FORMALITÉS SANITAIRES

Il est impératif et jusqu'au jour du départ de consulter les informations liées à la situation sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site www.diplomatie.gouv.fr (plus spécifiquement concernant la sous rubrique « santé »).